

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024
Délibération n°4

L'An deux mille vingt-trois le douze avril à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle

Absents :

Procurations : JEANNE Virginie à GRANET Alice - GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIKES (COMPTABILITE M 43)

Madame le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE REGIE DES REMONTEES MECANIKES (M 43) :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	1 380 719,40 €	1 380 719,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 014 196,13 €	1 014 196,13 €
TOTAL DU BUDGET	2 394 915,53 €	2 394 915,53 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. et D.1612-1 et suivants, L. et R.2312-1 et suivants ;

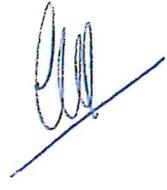
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux voix contre (VERNET Laurent – MOSSO Véronique) et dix-sept voix pour

- **Approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43), tel qu'annexé à la présente délibération.

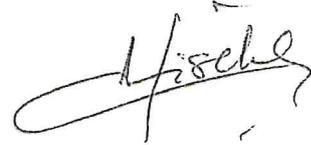
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 005-200064657-20240412-DCM120424_4-BF

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales